



COMPTE-RENDU DU CSAL DU 15 mai 2023

Participants :

pour l'administration :

M. Hervé BRABANT - Directeur AGFIP président du CSAL
M. Ollivier CORNEC - AGFIP
M. Emmanuel BAZIN - Directeur du Pôle Ressources Humaines & Moyens
M. Guillaume WERNERT - Directeur du Pôle Gestion Publique
Mme Véronique RIOUX-POUDROUX - Responsable Du Pôle Fiscal

M. Simon LEPETIT - Inspecteur Principal Stratégie & contrôle de gestion

Pour les OS :

Mmes. Morgane MANCEAU, Christine GILL, et David CARON - titulaires SOLIDAIRES
Mme Nathalie LEES, M. Philippe LARBANOIS - titulaires Alliance CFDT-CFTC
M. Gilles LUCAS - titulaire CGT
Mme Françoise BÉROT - titulaire UNSA
Mme Lesly COUPPE de K MARTIN - titulaire FO

Soit 8 membres titulaires élus.

Suppléants et experts :

Mme Catherine CAUDIN - syndicat UNSA
M. Victorien PASQUIER – syndicat FO

Déclarations liminaires :

Déclaration liminaire lue par SOLIDAIRES sur toujours les mêmes thématiques (Réforme des retraites, guerre en UKRAINE, inflation, point d'indice non revalorisé à hauteur de l'inflation, la crise énergétique, la baisse des effectifs, les conditions de travail difficiles (accueil des SIP). La CGT revient sur les mêmes thématiques.

Le Directeur répond pour la réforme des retraites que le texte a été reconnu valable et publié. Pour les autres thèmes abordés, il reconnaît bien volontiers le manque d'effectif, les conditions de recrutement difficiles du fait du manque d'attractivité de la fonction publique et de nos métiers. L'inflation, la dette exponentielle de l'État obligent à une vigilance particulière pour toutes les dépenses à venir.

L'accueil de plus en plus important dans nos sites et pour les services du SIP s'explique par la demande aux usagers de vérifier, valider ou modifier les biens immobiliers dont ils sont propriétaires, afin de ne pas adresser de taxe d'habitation pour les propriétaires occupant leur bien immobilier.

La prime carburant également est une activité supplémentaire pour les collègues du SIP déjà en tension par rapport aux effectifs et à l'absentéisme dans les SIP.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du CSAL du 10 janvier 2023 pour approbation :

Le PV est adopté à l'unanimité des 8 élus (3 Solidaires, 2 CFDT-CFTC, 1 CGT, 1 UNSA et 1 FO) des OS votantes.

2) Réorganisation du contrôle fiscal (pour information) :

La crise sanitaire qui s'est installée en 2020 et 2021 suite à la pandémie du COVID 19 a particulièrement impacté la sphère du contrôle fiscal. Les collègues ont été mobilisés pour accompagner les entreprises.

Les contrôles ont repris depuis 2022 après 2 années de pause.

Les résultats départementaux sont décevants (25%) par rapport au niveau national (entre 45 et 48%). L'antenne inter-régionale va être particulièrement vigilante sur les résultats de 2023.

L'organisation dans le département de la MANCHE est composée de 3 pôles (CHERBOURG, SAINT-LÔ et AVRANCHES). Chacun d'entre eux est dirigé par un cadre A+ et assure les missions dédiées à un pôle de contrôle et expertise (PCE) et une brigade départementale de vérification (BDV).

Un groupe de travail s'est réuni pour prévoir une réorganisation (l'intégration des services de la BCR brigade de contrôle et de recherches ainsi que du PCRP pôle de contrôle revenu et patrimoine ne sera pas faite).

Une simple organisation pour 2024 a été proposée qui reposera sur une BDV unique et un PCE unique, chacun sous la responsabilité d'un seul chef, mais qui restera sur 3 sites comme actuellement siège à SAINT-LÔ et antennes à AVRANCHES et CHERBOURG. Les effectifs inscrits au TAGERFIP seront les mêmes qu'en 2023. Ces concertations sont issues de groupes de travail et d'un séminaire qui se sont déroulés en 2022.

Dans le cadre du travail, le pilotage unique est instauré mais pas d'évolution particulière pour celui-ci pour les agents. Pour les chefs de service, chacun gèrera sa propre entité pour le département. Pas de modification dans le mobilier, les outils de travail et les équipements.

3) Présentation du rapport d'activité 2022 (pour information) :

Le rapport est établi dans les grandes lignes par le DDFIP himself (quel talent).

En introduction, il rappelle le contexte de crise de l'année 2022, guerre, inflation entre autres faits et remercie l'ensemble des personnels des services pour un service public de qualité auprès des usagers particuliers et professionnels.

Il souhaite par avance pour 2023, la continuation de ce travail reconnu par les usagers en exploitant les outils mis à notre disposition.

Ce rapport mentionne divers indicateurs :

- pour les professionnels, le nombre d'entreprises soumises à un impôt, le montant encaissé en termes d'impôt, de TVA, de cotisations (CFE). Les entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité depuis le début de la crise sanitaire, le nombre et le montant des demandes de remboursement des crédits de TVA et le montant recouvré pour les contrôles fiscaux réalisés.

- pour les particuliers, le nombre de foyers fiscaux recensés, le pourcentage de foyers imposés et le montant moyen de l'impôt, le taux de foyers qui a déclaré ses revenus en ligne, le montant de l'impôt recouvré sur le revenu, celui de diverses taxes habitation et foncière et le taux des paiements dématérialisés, ainsi que le montant des contrôles fiscaux recouvré.

- pour les collectivités locales, le nombre de budgets et régies gérés, le nombre de factures payées, le nombre de fonctionnaires payés chaque mois.

- pour la DDFIP de la MANCHE, le nombre d'agents, de structures, la répartition hommes/femmes, le NRP, et toute l'activité déclinée par les services et l'organigramme de Direction par pôle et ses déclinaisons.

Si vous êtes intéressés par des chiffres, nous pourrions vous en communiquer mais pas dans le compte rendu.

4) Bilan 2022 de l'activité des paiements de proximité (pour information):

Les paiements de proximité ont lieu chez les buralistes agréés par la FRANCAISE DES JEUX. Ceux-ci ont enregistré 18 750 paiements pour un montant de 1 700 000 euros environ en 2022. La progression est énorme puisqu'il n'y avait que 500 paiements en 2020. Le nombre de sites et plus particulièrement les trésoreries ayant été supprimées en milieu rural sont la cause principale de ce nouveau paiement de proximité mis à la disposition des usagers.

Ces opérations concernent principalement des paiements du secteur public local pour un paiement moyen de 89 euros, les amendes pour 14 % des paiements et des impôts pour seulement 4 % de ceux-ci.

Le paiement par carte bleue est effectué à 79 % et à 21 % en numéraire. Les paiements sont souvent associés au QR code qui est joint à la facture envoyée.

Des paiements en fractionné peuvent avoir lieu souvent en numéraire pour des loyers supérieurs à 300 euros, où l'utilisateur revient une seconde fois puisque les paiements en numéraire ne peuvent être supérieurs à 300 euros.

5) Programmation annuelle des travaux CSAL (pour information):

La programmation des travaux du CSAL est prévue dans un contexte réglementaire et son article 47 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 et débattue au moins une fois par an.

L'article 48 mentionne les différentes thématiques pour lesquelles le CSAL doit être consulté. Celles-ci sont :

- les projets de textes réglementaires relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage
- les projets de textes relatifs aux règles statutaires et à l'échelonnement indiciaire
- le projet de plan d'action quant à l'égalité professionnelle homme/femme dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du décret du 4 mai 2020
- le projet de document d'orientation de la formation des agents et le plan de formation prévues dans les textes
- les projets d'arrêté de restructuration dans les conditions prévues dans les textes
- les projets d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité ainsi que les conditions de travail lors d'un projet de réorganisation de service
- les projets de textes relatif au temps de travail

Les comités sociaux d'administration locale sont également consultés pour des questions relatives à des statuts particuliers.

Le CSA débat par ses articles 49 et 50 du bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles et du rapport social unique chaque année.

Une fois au moins tous les 2 ans, sont évoquées les orientations générales relatives à :

- l'anticipation des évolutions métier, des effectifs, des emplois aux politiques de recrutement
- l'accompagnement des projets de mobilité
- la politique indemnitaire
- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi, et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap
- la politique d'organisation de travail et de la qualité de vie au travail

Le Comité social d'administration peut également examiner les questions relatives à d'autres thèmes comme la lutte contre les discriminations, l'encadrement supérieur, l'accessibilité des services ainsi que la qualité des services rendus, la dématérialisation des procédures, la gestion des emplois sur des critères budgétaires.

L'article 53 du décret précise que le CSA est compétent pour les questions relatives intéressant les services au titre duquel ils ont été créés.

La formation spécialisée est consultée pour tout ce qui est relatif en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (article 57). Elle peut-être également consultée pour des thèmes relatifs à la santé physique et mentale, l'hygiène, le télétravail (article 68). Elle est également consultée pour tout ce qui concerne l'introduction des nouvelles technologies qui pourraient avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents (article 69).

Une programmation des travaux a pu être programmée malgré les boycotts liés au contexte social depuis le début de l'année. Mais ces réunions ne sont pas tenues jusqu'au 15 et 16 mai 2023 date de reprise de ces CSAL.

6) Questions diverses :

Pas de questions diverses

La séance est levée à 12h45.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC en CSAL :

Nathalie LEES et Philippe LARBANOIS
Valérie TEXIER et Nicolas POULIQUEN